



# RÉPONSE À LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES PROJET DE CENTRALE SOLAIRE NEOEN À LÉZIGNAN-LA-CÈBE (34)

Considérant le dossier soumis par la société Neoen qui propose un projet de centrale photovoltaïque d'environ 16 ha sur une ancienne carrière de basalte,

Considérant que le site anciennement exploité a été renaturé, et ne saurait par conséquent être considéré comme un "site dégradé", en dehors du secteur qui reste goudronné,

Considérant l'avis défavorable de la CDPENAF,

Considérant l'avis étayé, négatif, du CSRPN Occitanie,

Considérant le mémoire de NEOEN en réponse à l'avis du CSRPN,

Considérant l'avis étayé du CEN Occitanie, incluant des réponses au mémoire de NEOEN,

Considérant que notre objet statutaire inclut :

- la conservation et la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, espèces animales et végétales, la biodiversité, le sol, le sous-sol, la géodiversité, les sites et paysages,
- de veiller à l'application des engagements environnementaux des entités publiques ou privées pris au titre de leur responsabilité sociétale et de lutter contre les pratiques de verdissement d'image,
- la lutte contre les règlements, décisions et contrats financiers portant atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés dans notre objet,
- et plus généralement la sauvegarde de nos intérêts dans le domaine de l'environnement, qui au travers de l'agrément pour la protection de la nature, sont reconnus comme relevant de l'intérêt général,

Considérant que l'opération de renaturation a été réalisée avec le Conservatoire des Espaces Naturels, membre de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon, et que l'altération des fruits de ce travail constituerait un préjudice écologique et moral important pour notre fédération,

Considérant nos propres actions pour une bonne application de l'[Evitement dans la séquence ERC](#), ainsi que pour un respect des bonnes pratiques en matière de compensation écologique,

Nous émettons un avis négatif sur ce projet et alertons les parties prenantes sur la présence d'un risque juridique élevé.

le 13 décembre 2022

Pour FNE LR

Simon POPY, président